

# CONSEIL MUNICIPAL- COMPTE RENDU

## SÉANCE DU 23 MAI 2020

Le vingt-trois mai deux mille vingt à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air se sont réunis à la salle Guy MERIGUET en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 18 mai 2020

**Étaient présents** : ARMAGNAC Dorothee, BEDUER Bernard, BORIES Serge, COCULA Chantal, COLDEFY David, DA COSTA Christophe, DALET Frédéric, GAUTHIER Bernard, LABRANDE Patrick, LAFON Benoit, LEPOINT Jacqueline, NADAL Gérard, RUAMPS Philippe, VALLAT Claude, VIALARD Céline, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

### **- INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick LABRANDE, maire sortant qui, après l'appel nominatif de chaque personne élue lors du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020, déclare les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions. Il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Après cette installation, la présidence du Conseil municipal est assurée par Monsieur Claude VALLAT, en tant que doyen de l'assemblée nouvellement installée conformément à l'article L 2122-8 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que : « La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. »

Madame VIALARD Céline a été désignée, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **Délibération 18/2020 : ELECTION DU MAIRE.**

Les candidatures suivantes sont présentées :

-M. LABRANDE Patrick

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme ARMAGNAC Dorothee et M. LAFON Benoit.

### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (arti.L.65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 14
- f. Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Monsieur LABRANDE Patrick : quatorze (14) voix.

Monsieur LABRANDE Patrick, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **Délibération n°19/2020 : Détermination du nombre de postes d'adjoints**

Monsieur le Maire indique que c'est le conseil municipal qui détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Pour Saint-Germain-du-Bel-Air, il ne doit pas avoir plus de 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose la suppression d'un poste fixant à 3 le nombre d'adjoints et procède au vote.

Approuvé à l'unanimité

## **Délibération n°20/2020 : Election des adjoints**

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme ARMAGNAC Dorothee et M. LAFON Benoît.

### **- ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :**

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Mme LEPOINT Jacqueline

### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (arti.L.65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 14
- f. Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Madame LEPOINT Jacqueline : 14 voix.

Madame LEPOINT Jacqueline, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée première adjointe au maire et immédiatement installée.

### **- ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT :**

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- M. COLDEFY David

### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (arti.L.65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 14
- f. Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Monsieur COLDEFY David : 14 voix.

Monsieur COLDEFY David, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint au maire et immédiatement installé.

### **- ÉLECTION DU TROISIEME ADJOINT :**

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- M. VALLAT Claude

### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (arti.L.65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 14
- f. Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Monsieur VALLAT Claude : 14 voix.

Monsieur VALLAT Claude, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint au maire et immédiatement installé.

### **OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS**

Néant

### **CLÔTURE DU PROCES-VERBAL**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-trois mai deux mille vingt à 19 heures, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgés, les assesseurs et le secrétaire.

### **Lecture de la Charte de l'élu local**

L'article L.2121-7 du CGCT prévoit que :

« Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. »

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, remet ensuite à chaque conseiller municipal une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du CGCT : Condition d'exercice des mandats municipaux.

### **Proclamation du tableau officiel**

A la suite de l'élection du maire et des adjoints, l'ordre du tableau officiel de composition du Conseil municipal s'établit selon les modalités précisées le Code général des collectivités territoriales :

« I. - Le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du maire et d'un ou plusieurs adjoints.

II. - Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes.

Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge. » (Article L2121-1)

Le maire a donné lecture du tableau officiel de composition du Conseil municipal de Saint-Germain-du-Bel-Air.

### **Délégués communautaires**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les conseillers communautaires sont élus en même temps que les conseillers municipaux et pour la même durée de mandat.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, ils sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal. La commune de Saint-Germain-du-Bel-Air compte deux conseillers au sein de la Communauté de Communes Quercy Bouriane. Selon le tableau, il s'agit de Monsieur Patrick LABRANDE et de Madame Jacqueline LEPOINT.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h 00 minutes

Le Maire,  
Patrick LABRANDE.